



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Affiché le : 17 AVR. 2025

Retiré le :

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

accordant un permis de demolir
Au nom de la commune de Nogent sur Oise

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :

Par : **COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE**
demeurant à : 74 rue du Général de Gaulle
60180 NOGENT-SUR-OISE
Pour : **Démolition totale des box, et démolition partielle des garages**
Sur un terrain sis : 2 Allée de la Briqueterie
Références Cadastres : AE325
Superficie du terrain d'assiette : 2629 m²
Surface de plancher Démolie : 288 m²

Dossier n° :
PD 60463 25 T0002

Le Maire de Nogent-sur-Oise,

VU la demande de permis de construire présentée le 31/03/2025 par la COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE, représentée par Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire,

VU l'objet de la demande :

- Démolition totale des box, et démolition partielle des garages sur un terrain situé : 2 Allée de la Briqueterie à Nogent-sur-Oise (60180),
- Démolition de 288 m²

VU le récépissé de dépôt affiché le 1^{er} avril 2025,

VU les plans et documents annexés à la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et 08 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de démolir est accordé.

Article 2 : En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet au titre du contrôle de légalité.

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 11/04/2025
Qualité : Par délégué du Maire, la 3ème adjointe



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles R 410- 19 et R 423-7 du code de l'urbanisme, à la date du présent arrêté, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Dossier n° PD 60463 25 T0002